



## DÉCISION DU MAIRE

### **Décision n°2024 – 017 :**

*Objet : Encaissement de l'assureur « Groupama » suite à un sinistre sur véhicule*

**Le Maire de la commune de Damprichard,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu les délibérations du 11 juin 2020 et du 10 décembre 2020 par lesquelles l'Assemblée a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le sinistre déclaré à l'assureur « GROUPAMA » suite à un impact sur le pare-brise du véhicule Renault Master immatriculé « EJ 382 MA »,

Vu la facture établie le 31 mars 2023 par le garage Faivre Tervel, situé à Damprichard, afin de procéder aux travaux de réparation consécutifs à cet impact pour un montant de 89.00 € TTC,

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** de réaliser l'encaissement correspondant au remboursement d'un montant de **89.00 €** de l'assureur « Groupama » pour les travaux de réparation du pare-brise du véhicule Renault Master immatriculé « EJ 382 MA ».

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée à l'Assemblée délibérante lors de sa prochaine séance et inscrite au registre des décisions de la Commune.

**Article 3 :** Monsieur le Maire charge ses services de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Montbéliard.

Fait à Damprichard, le 23 avril 2024.

Le Maire,



Anthony MERIQUE.

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le 23/04/2024

ID : 025-212501936-20240423-2024\_017-DE

Berger  
Levrault